

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
N° 230907/02 CONCLU AVEC LA COMPAGNIE LA MARTINGALE POUR UN  
SPECTACLE INTITULÉ **Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie**  
LE 7 SEPTEMBRE 2023 À LA SALLE JEAN GABIN**

DCULT N° 23.456

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

Raison sociale de l'entreprise : Association **LA MARTINGALE**  
Numéro SIRET : 418 744 157 00037  
Code APE : 9001Z  
Licences entrepreneur de spectacles : L-R-22-011164 et L-R-22-011168  
Adresse : Maison des 3 Quartiers - 25 rue du général Sarrail - 86000 POITIERS  
Téléphone : 06.08.09.27.96  
Représentée par : M. Thierry BEJA, en sa qualité de Président de l'association

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

**ET**

Raison sociale de l'entreprise : **Ville de ROYAN**  
Numéro SIRET : 211 703 061 00013  
Code APE : 751A  
Licences entrepreneur de spectacles : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036  
Adresse : 80 Avenue de Pontailiac 17200 ROYAN  
Téléphone : 05 46 39 56 56

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part,

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

A- **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B- **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Salle Jean Gabin - 112 Rue Gambetta à ROYAN** pour lequel **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. Jauge : 310 places.

**CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet**



## MISE EN LIGNE LE 28-07-2023

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité : **Jeudi 7 septembre 2023 à 20h30.**

Titre du spectacle : **Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie** - Auteur : **Jérôme ROUGER**

### Article 2 – Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

En qualité d'employeur, il s'engage de façon irrévocable à assurer les rémunérations de son personnel et à régler de façon irrévocable toutes les cotisations sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle (URSSAF, POLE EMPLOI, Audiens, Congés Spectacles) ainsi que les différentes retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas domiciliées en France. Il fournira si besoin à l'organisateur les justificatifs afférents. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétences, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

### Article 3 – Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service de la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et surveillance du lieu. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Concernant le reste des éléments nécessaires au bon déroulement de la représentation, L'ORGANISATEUR devra scrupuleusement respecter la fiche technique annexée à ce contrat, et faisant partie intégrante de celui-ci (cf. article 12).

Il aura à sa charge les droits d'auteur (SACD) et les droits voisins et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il devra obligatoirement faire figurer sur les supports de communication (affiches, flyers, programmes ...) le nom de l'artiste Jérôme Rouger et éventuellement La Martingale.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 10 invitations pour la représentation.

### Article 4 – TVA sur les billets vendus – Taxe parafiscale

Le Producteur déclare que le spectacle « Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie », objet du présent contrat, a été représenté PLUS de 141 fois à la date de la représentation. Ce spectacle a bénéficié de subventions publiques lors de sa création et de sa diffusion.

### Article 5 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme nette de taxes de **2.716 euros** :

Cession **2.500€** + Frais de déplacement en voiture **216€** (un A/R Poitiers/Royan en voiture : 360km x 0,60€)

Somme Nette de Taxes en toutes lettres : **Deux mille sept cent seize euros.**

*Notre Cie n'est pas assujettie à la TVA (article 293B du code général des impôts)*

*R*

## MISE EN LIGNE LE 28-07-2023

### Article 6 –Fiche technique - Montage - Démontage - Répétitions

L'ORGANISATEUR prévoira :

- **Le repas** du jeudi 7 septembre 2023 au soir pour une personne, soit 1 repas.
- **L'hébergement** pour la nuit du jeudi 7 septembre 2023 **pour 1 personne** – (chambre simple en hôtel \*\*\* ou équivalent).

Les montants pris en charge sont négociés par l'Organisateur auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du Producteur.

Une fiche technique correspondant aux spécificités du lieu sera proposée par le PRODUCTEUR en concertation avec l'ORGANISATEUR. Ce montage technique devra être terminé au moins quatre heures avant le début du spectacle.

### Article 7 - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

### Article 8 - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

### Article 9 - Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article IV) sera effectué sur présentation de facture par **virement bancaire**, établi à l'ordre de La Martingale au compte N°020804501 ouvert au Crédit Mutuel Agence de Parthenay 56, avenue Pierre Mendès France 79200 PARTHENAY Code banque 15519 - Guichet 39103 - Clé RIB 86 - Domiciliation CCM Parthenay// IBAN : FR7615519391030002080450186 - BIC : CMCIFR2A.

### Article 10 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou si aucune date de report ne s'avère possible, annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de spectacle en plein air, le mauvais temps ne constitue pas une cause de rupture de contrat, et la somme fixée à l'article IV reste due dans son intégralité. L'organisateur peut prévoir une solution de repli.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale ou gouvernementale de fermeture, il est convenu les éléments suivants :

## MISE EN LIGNE LE 28-07-2023

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur.

Ceci afin que ni le Producteur ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

### Article 11 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent.

### Article 12 – Dispositions particulières

La fiche technique annexée fait partie intégrante au contrat.

> En cas de présence d'un public scolaire, l'Organisateur devra prévenir le Producteur en amont, afin d'évoquer la question de placement en salle. La jauge des **scolaires** présents dans la salle devra, au maximum, représenter **20%** de la totalité des spectateurs présents.

-----  
Fait à Poitiers le 18 juillet 2023 en 4 exemplaires

#### LE PRODUCTEUR Association La Martingale

*Lu et Approuvé*  
  
LA MARTINGALE  
25 Rue du Général Sarrail  
86000 POITIERS  
09.50.71.12.88  
www.lamartingale.com

M. Thierry BEJA, Président

#### L'ORGANISATEUR Ville de Royan

  


Pour le Maire et par délégation,  
M. Didier SIMONNET, Premier adjoint

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 juillet 2023